

DEMANDE DE VISITE / EXAMEN MÉDICAL POUR UN SALARIÉ INTÉRIMAIRE

Aucun rendez-vous ne sera donné sans le retour de cette fiche dûment complétée.



Pour tous salariés ne parlant pas français.

Il est obligatoire que le salarié soit accompagné lors de la visite soit par un interprète assermenté, soit par une personne dite de confiance (l'attestation de confidentialité est à compléter).

Centre de c onv oca tion

.....
.....

Etablis sement

N° adhérent

Raison sociale

Sal arié intérimaire

NOM Prénom

Nom de naissance

Date de naissance Date d'embauche

Date de début de la mission

Nationalité Téléphone Email

Adresse

Code postal Ville

Nature de l 'examen demandé

Visite d'information et de prévention (VIP)

Examen médical d'aptitude d'embauche en cas de SIR

Visite de reprise

Autre (précisez)

EMPLOIS	RISQUES RELEVANT D'UN SIR *
1	Salarié exposé au CMR
2	Salarié exposé au risque de chute de hauteur lors du montage / démontage d'échafaudage
3	Risques particuliers motivés par l'employeur
	Salarié exposé au plomb
	Salarié exposé aux agents biologiques groupe 2 (AB2)
	Habilitation de conduite de certains équipements automoteurs et de levage (CACES)
	Travailleur de nuit
	Salarié exposé aux champs électromagnétiques si VLE dépassée
	Habilitation électrique (travaux sur installations électriques)
	Salarié exposé à l'amianté sous-section 4
	Salarié exposé aux agents biologiques pathogènes groupes 3 et 4 (ABP3 et 4)

* En dehors des SIR III qui relèvent d'un examen par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice (EU)

ENTREPRISES UTILISATRICES SI CONNUES

Raison sociale

Téléphone

Nom du médecin du travail de l'EU

Adresse du SST de l'EU

Raison sociale

Téléphone

Nom du médecin du travail de l'EU

Adresse du SST de l'EU

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE

Rendez-vous le à Heure Minute

Visite réalisé par



Impor tant

Le salarié devra apporter ses verres correcteurs, ses certificats de vaccination, les résultats des examens médicaux réalisés depuis la dernière visite médicale, la liste du traitement médical en cours. Une analyse d'urine pourra être pratiquée.



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

- L'article R4624-23 fixe la liste des postes de travail relevant suivi individuel renforcé (SIR).
- L'article D4154-1 fixe la liste des travaux interdits aux salariés titulaires d'un CDD et aux salariés intérimaires.
- L'article R4625-9 prévoit un examen médical d'aptitude par le médecin de l'EU si le salarié intérimaire est affecté à un risque pour lequel il n'a pas bénéficié de suivi SIR.